

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN-ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 00^{quater}. - CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2024 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20 et L3111-1 à L3162-3;

Vu le compte 2024 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Julienne le 10 avril 2025 et enregistré par l'administration communale le 15 avril 2025;

Vu le budget 2024 et ses deux modifications budgétaires approuvés respectivement les 25 septembre 2023, 28 octobre 2024 et 25 novembre 2024;

Vu la décision du 14 avril 2025, réceptionnée le lendemain, par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Vu l'avis émis par la Section de Mme RAXHON, Echevine, en sa séance du 24 avril 2025;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants tels que réformés par l'organe représentatif:

Recettes ordinaires totales	39.649,92
- Dont une intervention communale ordinaire de	28.662,52
Recettes extraordinaires totales	50.089,01
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.603,19

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.385,37
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.186,29
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	42.485,82
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	89.738,93
Dépenses totales	84.057,48
Résultat comptable	5.681,45

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY